Le 29/10/2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

TRANSMIS LE 28/10/2025
REÇU LE 28/10/2025
AFFICHÉ LE 29/10/2025
NOTIFIÉ LE 29/10/2025
PUBLIÉ LE 29/10/2025
EXÉCUTOIRE LE 29/10/2025

2025/...

Direction Petite Enfance
AD/FM/SG

Mme Eléonore LE BECHEC

DÉCISION N°25-288

Convention avec l'intervenante « MARTIN Mélusine »
Le cœur conteur

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séances de contes le 27 novembre 2025, le 19 mars 2026 et le 18 juin 2026 de 9h30 à 10h30 au Multi-accueil des 4 Noyers, pour un total de 3 séances dont un atelier comptines et jeux de doigts,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à 700 € NET (sept cent euros), n'étant pas assujettie à la TVA. Ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'intervenante « MARTIN Mélusine ».

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'intervenante « MARTIN Mélusine », domiciliée au 30 rue des gravilliers 75003 Paris, pour un montant de 700 euros.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 octobre 2025

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-288

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-28T13-06-06.00 (MI264878624)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251006-DEC25-288-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'INTERVENANTE "MARTIN MEDECINE" LE COEUR CONTEUR.

Date de décision : 06/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-288 PTENF.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **28/10/25 à 13:06**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **28/10/25 à 13:06**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **28/10/25 à 13:11**	